

## Procès Verbal Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 26 mai 2010

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI (arrivé à question 2010-05-66) Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT (jusqu'à question 2010-05-67) - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI (à partir de la question 2010-05-66) - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD (arrivé à question 2010-05-68) - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

**Absents excusés :** Mmes et MM. - Mireille BARBUSSE (jusqu'à question 2010-05-66) - Marie ROCA

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

#### Ordre du jour :

1. Versement d'une subvention à l'Association Aigues-Navales – décision modificative n° 1 sur le budget principal
2. Versement d'une subvention à l'école taurine Terre de Camargue - décision modificative n° 2 sur le budget principal
3. Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2010
4. Modification du taux de remplissage des bacs de collecte
5. Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE NAUTILE – Abonnement n° 22
6. Règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue
7. Avenant n° 1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze
8. Avenant n° 1 au lot 2 du marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères
9. Avenant n° 1 marché de broyage compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Président présente ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à Mme Christel PAGES, M. Santiago CONDE et M. Jacques ROSIER-DUFOND.

**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Aigues-Navales – décision modificative n° 1 sur le budget principal – N°2010-05-64**

Le Conseil Communautaire décide par :

- 33 voix pour
- 1 abstention
  - D'accepter de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Aigues-Navales pour la réalisation d'une étude pour la construction d'un bateau d'époque médiévale comme indiqué ci-dessus.
  - D'adopter, pour cela, la décision modificative n° 1, sur le budget principal, ci-dessous détaillée.

Article	Désignation	Montant
D 6574-90	Subvention fonct. Person. Droit privé	2 000 €
R 7788-40	Produits exceptionnels divers	2 000 €

**Objet : Versement d'une subvention à l'école taurine Terre de Camargue – décision modificative n° 2 sur le budget principal – N°2010-05-65**

Depuis 2009, la Communauté de Communes Terre de Camargue verse une subvention de 2 000 € par an, à l'école taurine Terre de Camargue qui propose des entraînements aux jeunes à partir de 14 ans, dans les arènes de Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi.

Afin qu'elle puisse participer à une manifestation taurine sur chacune des communes, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention globale de 2 500 € à l'école taurine Terre de Camargue, pour l'année 2010 et adopte, pour cela, la décision modificative n° 2, sur le budget principal, ci-dessous détaillée.

Article	Désignation	Montant
D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	- 2 500 €
D 6574-40	Subvention fonct. Person. Droit privé	2 500 €

**Objet : Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour l'année 2010 – N°2010-05-66**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, pour la montée en charge de données cartographiques, valable jusqu'au 31 décembre 2010, permettant à la Communauté de Communes Terre de Camargue de structurer ses données pour une intégration dans le serveur du Pays.

Comme en 2009, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS), les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, soit 991.67 € pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.

**Objet : Modification du taux de remplissage des bacs de collecte – N°2010-05-67**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer à 70% le taux de remplissage des bacs permettant le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels, comme pour les administrations.

**Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE NAUTILE – Abonnement n° 22 – N°2010-05-68**

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver un avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE NAUTILE, transférant le contrat au nom de l'AGENCE REVERBEL – sise à Le Grau du Roi - 30240

**Objet : Règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue – N°2010-05-69**

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire d'apporter des ajustements au règlement notamment sur certains points tel que le port du bonnet qui perd son caractère obligatoire et devient simplement conseillé, les cheveux mi-longs et longs devant être obligatoirement attachés.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du centre Aqua-Camargue.

**Objet : Avenant n° 1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze – N°2010-05-69**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze au cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, sis à Sussargues – 34160, il est nécessaire de réajuster la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du coût prévisionnel des travaux qui s'élève aujourd'hui à 852 070.36 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté comme suit :

- Marché de base : 54 874.04 € HT
- Marché complémentaire : 6 472.72 € HT

Pour un montant total de : .....61 346.76 € HT soit 73 370.72 € TTC

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 1 à ce marché dont la plus value s'élève à 11% par rapport au coût total du marché initial et du marché complémentaire.

**Objet : Avenant n° 1 au lot 2 du marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères**

Dans le cadre du marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères, dont le lot 1 (fourniture de bacs et de pièces détachées) et le lot 2 (fourniture de puces) ont été attribués à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200.

Etant donné les contraintes quotidiennes de déchargement des données via un lecteur de cassette, il est nécessaire de remplacer la solution informatique prévue pour la lecture de puces sur les bacs en changeant la solution propriétaire par une solution hébergée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 1 à ce marché qui ne modifie pas le montant du marché mais remplace la solution informatique prévue pour la lecture de puces sur les bacs.

**Objet : Avenant n° 1 marché de broyage compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Le marché de broyage, compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue a été attribué à la société ORGA D'OC sise à Gailhan – 30260, pour un montant de 35.00 € HT soit 36.93 € TTC la tonne broyée compostée et criblée pour une durée de 36 mois.

Il est aujourd'hui envisagé de remettre en service et d'utiliser le site de compostage de l'Espiguette situé sur la Commune du Grau du roi, contigu à la station d'épuration. Un essai pilote de compostage sera réalisé sur ce site par la société ORGA D'OC sur une période de trois mois.

Conformément à la révision des prix du marché, le coût de la tonne broyée compostée et criblée s'élève à 38.15 € HT soit 40.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter l'avenant n° 1 à ce marché représentant une augmentation d'environ 10% par rapport aux paiements effectués dans le cadre du présent marché.

## DECISIONS DU PRESIDENT

**Décision n° 10- 17** du 25 mars 2010, déposée en Préfecture du Gard le 26 avril 2010

La présente décision abroge la décision n°08-46 du 13.10.2008.

Nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi à partir du 01/04/10.

**Décision n° 10-19** du 25 mars 2010, déposée en Préfecture du Gard le 7 avril 2010

La présente décision abroge la décision n°09-32 du 19.06.2009 et n°09-44 du 03.09.2009

Nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi à partir du 01/04/10.

**Décision n° 10-23** du 01 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2010

Institution d'une régie de recettes et de 4 sous-régies, pour l'encaissement du montant de la vente de chéquiers de l'opération Canton Pass'.

**Décision n° 10-24** du 01 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2010

Institution d'une 4<sup>ème</sup> sous-régie de recettes pour l'opération canton Pass' sise au Service Vie Scolaire à Le Grau du Roi.

**Décision n° 10-27** du 20 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2010.

Un marché pour le transport des élèves des écoles primaires du territoire communautaire à destination des structures sportives de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu comme suit :

- Lot 1 : Transport à destination de l'école de voile attribué à COURRIERS DU MIDI sis à MONTPELLIER 34073, pour une durée, de mai à juin 2010 (saison printemps) et de septembre à octobre 2010 (saison automne). Ce marché sera reconduit dans les mêmes conditions en 2011 et 2012
- Lot 2 : Transport à destination du centre Aqua-Camargue attribué à COURRIERS DU MIDI sis à MONTPELLIER 34073, pour une durée, d'octobre 2010 à décembre 2010 pour la première année, puis reconduit de début janvier à fin juin et de début octobre à fin décembre pour les années 2011 et 2012

Coût de la prestation :

Lot 1 : tarif par trajet aller / retour

Transport des élèves école Chloé Dusfourd Saint Laurent d'Aigouze : 80.57 € HT soit 85.00 € TTC

Transport des élèves école Henri SEVERIN Aigues Mortes : 71,09 € HT soit 75,00 € TTC

Transport des élèves école Charles GROS Aigues Mortes : 71,09 € HT soit 75,00 € TTC

Transport des élèves école Le Repausset Levant Grau du Roi : 65,40 € HT soit 69,00 € TTC

Lot 2 : tarif par trajet aller / retour

Transport des élèves école Chloé Dusfourd Saint Laurent d'Aigouze : 80.57 € HT soit 85.00 € TTC

Transport des élèves école Henri SEVERIN Aigues Mortes : 71,09 € HT soit 75,00 € TTC

Transport des élèves école Charles GROS Aigues Mortes : 71,09 € HT soit 75,00 € TTC

En fonction du planning fourni par les conseillers pédagogiques.

**Décision n° 10-28** du 26 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2010

Afin de couvrir la procédure de l'affranchissement du courrier, trois contrats sont conclus, sur une période de 5 ans, avec :

- La Société SATAS sise à CLICHY Cedex - 92111, pour le contrat de location-entretien de la machine à affranchir
- MAIL France sise à ARCEUIL Cedex - 94117, pour le contrat de location de la balance
- La POSTE sise à AVIGNON Cedex 1 - 84021, pour le contrat d'utilisation de la machine à affranchir.

Le montant total de la prestation est réparti comme suit :

- Pour le contrat de location-maintenance de la balance avec SATAS : 552.00€ HT, soit 660.19€TTC/an, soit une somme totale de 3 300,95€ TTC sur 5 ans
- Pour le contrat de location annuel avec MAIL FINANCE : 1 404,39€ HT, soit 1 679.65€ TTC/an, soit une somme totale de 8 398,25€ TTC sur 5 ans.
- Pour le contrat d'utilisation de la machine à affranchir avec la POSTE : la dépense est basée sur le volume d'affranchissements, suivant les tarifs en vigueur fixés par la POSTE. Décision n° 10-29 du 29 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 30 avril 2010

Un marché pour l'alimentation en électricité pour le ponton flottant situé sur le port d'Aigues Mortes, est conclu avec l'entreprise MULTITEC SA. Sise à PEROLS - 34470, pour un montant de 18 784.38 € HT soit 22 466.12 € TTC.

**Décision n° 10-30** du 30 avril 2010, déposée en Préfecture du Gard le 6 mai 2010

Retire et remplace la décision n°10.28 déposée le 29/04/2010.

Contrat de location d'une machine à affranchir et de sa balance.

**Décision n°10-31** du 6 mai 2010, déposée en Préfecture du Gard le 7 mai 2010

Un marché pour l'acquisition d'un compacteur à rouleau est conclu avec l'entreprise PACK MAT SYSTEM sise à HERICOURT – 70400, pour un montant de 68 000 HT soit 81 328,00 € TTC.

Le titulaire du marché s'engage à reprendre le matériel existant pour un montant de reprise de 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

Le Président,  
Léopold ROSSO.